

CABINET

**ARRETE N° 005 / MCITDZF**

**Fixant le modèle de déclaration de création, de  
modifications et de dissolution d'entreprise**

**Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du  
Développement de la Zone Franche,**

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 révisée ;

Vu la loi n°98-022 du 31 décembre 1998 portant création, organisation et fonctionnement des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°99-081/PR du 15 septembre 1999 portant règles d'organisation et de fonctionnement des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie et de la Fédération des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2000-091/PR du 08 novembre 2000 portant création du Centre de Formalités des Entreprises du Territoire Douanier,

Vu le décret n°2001-132/PR du 22 mai 2001 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche ;

Vu le décret n°2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n°2000-233/PR du 04 août 2003 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué pour les formalités du Centre de Formalités des Entreprises du Territoire douanier quatre (4) types de déclarations dont les modèles sont annexés au présent arrêté :

- déclaration de création d'entreprise ;
- déclaration de modifications d'entreprise ;
- déclaration de dissolution d'entreprise ;
- et déclaration de sûretés.

**Article 2 :** Chaque déclaration consiste en un formulaire selon la nature juridique de l'entreprise : personnes physiques ou personnes morales.

**Article 3 :** Pour les personnes physiques, le formulaire de déclaration de création d'entreprise porte l'indice P<sub>0</sub>, le formulaire de déclaration de modifications d'entreprise l'indice P<sub>1</sub> et celui de déclaration de dissolution d'entreprise l'indice P<sub>2</sub>.

Pour les personnes morales, le formulaire de déclaration de création d'entreprise porte l'indice  $M_0$ , le formulaire de déclaration de modifications d'entreprise l'indice  $M_2$  et celui de déclaration de dissolution d'entreprise l'indice  $M_4$ .

Article 4: Les formulaires de déclaration de sûretés relatives au nantissement des actions/parts sociales, fonds de Commerce, brevet, matériel professionnel, véhicules et stocks portent l'indice  $S_1$ .

Les formulaires de déclaration de sûretés relatives aux privilèges du Trésor, des douanes et de la Caisse Nationale Sécurité Sociale portent l'indice  $S_3$ .

Les formulaires de déclaration de sûretés relatives au nantissement sur le crédit-bail et la clause de réserve de propriété portent l'indice  $S_5$ .

Les formulaires de déclaration de sûreté sont les mêmes aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Article 5: Les événements de modifications concernent :

*a) Pour les personnes physiques :*

- le changement de nom lié ou non au mariage de la personne immatriculée ou du Chef d'entreprise,
- le changement du nom commercial ou de l'enseigne,
- la création d'un établissement secondaire,
- le transfert de l'établissement principal ou de l'entreprise, ou le changement d'adresse de correspondance, à l'intérieur ou hors du ressort géographique de l'un des organismes ou administrations destinataires de la déclaration initiale,
- le changement, l'extension et la suppression d'activité,
- la mise en location-gérance, soit du fonds de commerce de l'établissement industriel ou commercial, soit de l'établissement artisanal,
- la reprise du fonds de commerce ou de l'établissement par le loueur après une location-gérance,
- le renouvellement du contrat de location-gérance,
- la transformation en société,
- et toutes autres opérations destinées à changer la nature juridique de l'entreprise.

*b) Pour les personnes morales :*

- le changement de dénomination sociale, de raison sociale ou d'enseigne,
- le changement relatif à la forme juridique, au capital et à la durée de la personne morale,
- la fusion-absorption,

- le changement, l'extension et la suppression d'activité de la personne morale,
- la mise en location-gérance, le renouvellement du contrat de location-gérance, ou la reprise après location-gérance du fonds de commerce,
- la mise en harmonisation,
- le transfert du siège social, ou le changement d'adresse à l'intérieur ou hors du ressort de l'un des organismes ou administrations destinataires de la déclaration initiale,
- et toutes autres opérations destinées à changer la nature juridique de la société.

*c) Pour les sûretés :*

Le renouvellement et la radiation.

Article 6 : Ne relèvent pas de la compétence du Centre de Formalités des Entreprises :

- les déclarations fiscales concernant l'assiette ou le recouvrement des droits ou taxes,
- les déclarations relatives aux modifications de l'effectif des salariés pour fixer notamment le montant des contributions sociales,
- les déclarations relatives à des mesures de publicité autres que celles figurant au registre du Commerce et/ ou au répertoire des métiers,
- les déclarations concernant une personne morale de droit public non soumise à l'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles des arrêtés interministériels n°13/MISEDZF/MCPT du 14 décembre 1995 et n°24/MIC/MEF du 05 Novembre 1996.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 AVR 2005

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des  
Transports et du Développement de la Zone Franche*

